Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX AVEC L'ASSOCIATION « ÉCURIE DU THYMERAIS » DANS LE CADRE DU RALLYCROSS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/LC/ENM/LR/CD
N°D2025-302

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2221-1,*
***Vu** le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** le projet de contrat de prêt à usage, à titre gratuite, de parcelles propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec l'association « Écurie du Thymerais » dans le cadre du Rallycross de Dreux.*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°0228 d'une superficie totale de 20 000 m² ainsi que des parcelles CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 situées à Dreux et appartenant à son domaine privé,
Considérant la demande de l'association « ÉCURIE DU THYMERAIS » de mise à disposition des parcelles susmentionnées pour les utiliser en guise d'aire de stationnement éphémère pendant la durée du Rallycross de Dreux, pour une durée de 5 jours à compter du 9 octobre 2025,
Considérant que la mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par un contrat de prêt à usage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de prêt à usage à titre gratuit portant sur la parcelle cadastrée section BZ n°0228 d'une superficie totale de 20 000 m² ainsi que sur les parcelles CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 situées à Dreux et appartenant au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec l'association « ÉCURIE DU THYMERAIS » pour une durée de 5 jours, à compter du 9 octobre 2025 dans le cadre du Rallycross de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « ÉCURIE DU THYMERAIS ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 OCT. 2025